



Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

Séance publique du 2 septembre 2013

Date de l'annonce publique de la séance: 26 août 2013

Date de la convocation des conseillers: 26 août 2013

Présents: F. Etgen, bourgmestre, F. Mergen, A. Hansen, échevins ;
J. Bormann, A. Kuffer-Hoffmann, V. Reinartz-Krack, G. Schank,
D. Wilmes, conseillers ;
C. Welter, secrétaire communale.

Excusée: T. Bindels-Braun, conseillère

Point de l'ordre du jour: 13

Objet : Fixation d'une taxe pour non-résidents relative à la participation aux cours de sport-loisir

Le conseil communal,

Attendu que le conseil communal est appelé à se prononcer sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins tendant à fixer une taxe pour personnes non-résidentes de la commune de Feulen relative à la participation aux cours de sport-loisir ;

Considérant que la commission des sports et de la jeunesse de la commune de Feulen offre chaque année deux cours de gymnastique pour adultes ;

Considérant que ces cours sont gratuits pour les habitants de la commune et que de plus en plus de personnes non-résidentes de la commune participent à ces cours ;

Vu l'article 106, 7° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Décide avec toutes les voix

a) de fixer le tarif pour non-résidents relatif à l'inscription aux cours de sport-loisir comme suit :

- 1 cours à 100,00 euros par an
- 2 cours à 150,00 euros par an

b) de soumettre la présente délibération à l'approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.

Feulen, le 11 septembre 2013

Le bourgmestre,

la secrétaire,